

H I S T O I R E

# Reliques politiques

---

Sous la direction  
d'Albrecht Burkardt et Jérôme Grévy



PUR

**Au nom du saint volé**  
***Espaces rituels, niveaux juridictionnels***  
***et colonisation interne dans un territoire méditerranéen***  
***(XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)***

Giampaolo SALICE

À l'époque du Mercantilisme, les États européens valident des plans de colonisation interne pour renforcer l'emprise de l'État sur les territoires, en particulier les territoires frontaliers, acquis plus récemment. Les colons qui participent au plan de colonisation des États sont principalement des étrangers, attirés par la concession de franchises fiscales et de terres, ainsi que par la tolérance religieuse<sup>1</sup>. L'établissement de colonies étrangères suscite souvent la réaction des autochtones qui voient les nouveaux arrivants comme des usurpateurs. Les nouvelles implantations risquent de remettre en question des équilibres territoriaux complexes, qui résultent souvent d'une longue et délicate négociation entre les pouvoirs juridictionnels locaux.

Sous l'Ancien Régime, les élites ont pour habitude de représenter et de légitimer symboliquement ces équilibres à travers le culte des saints. Ils le font au moyen de dispositifs culturels et narratifs qu'il faut cependant étudier avec une extrême prudence. Comme le relève Raimondo Michetti, l'excès d'emphase à propos des mécanismes d'appropriation laïque du répertoire sacro-symbolique de l'Église romaine risque en effet d'occulter le fait que le culte des saints ne fut pas seulement un moyen de contrôle social et de persuasion politique, mais aussi, surtout, l'expression d'une religiosité authentique de la part des communautés catholiques<sup>2</sup>. On pourrait ajouter qu'en l'absence de ces sentiments, diffus dans l'ensemble de la sphère sociale, l'utilisation politique du saint aurait été impossible, voire inutile. C'est la religiosité qui confère à la *presentia* du saint le rôle d'instrument pour la définition des valeurs fondant le sentiment d'appartenance locale, de signe tangible de la tradition communautaire, de

- 
1. Voir, par exemple, pour le cas de la Russie : James A. DURAN, « Catherine II, Potemkin, and Colonization Policy in Southern Russia », *Russian Review*, 20-1, 1969, p. 23-36 ; pour le cas de Gênes : Nick NICHOLAS, « A History of the Greek Colony of Corsica », *Journal of the Hellenic Diaspora*, 2005, vol. 31, n° 1, p. 33-78 ; pour celui des États de Savoie : G. SALICE, « L'invenzione della frontiera. Isole, Stato e colonizzazione nel Mediterraneo del Settecento », *Ammentu. Bollettino Storico, Archivistico e Consolare del Mediterraneo (ABSAC)*, 2012, n° 2 ; pour celui de la Prusse : Jonathan M. HESS, « Sugar Island Jews? Jewish Colonialism and the Rhetoric of "Civic Improvement" in Eighteenth-Century Germany », *Eighteenth-Century Studies*, 1998, vol. 32, n° 1, p. 92-100.
  2. Raimondo MICHETTI, « Linguaggi antichi e traduzioni moderne tra politica e religione. Alcune riflessioni », in Paola VENTRONE et Laura GAFFURI (dir.), *Images, cultes, liturgies : les connotations politiques du message religieux*, Paris/Rome, Publications de la Sorbonne/École française de Rome, 2014, p. 345-352.

medium au service de l'action incessante de production du lieu<sup>3</sup>, pensé et vécu comme dimension multilocale et multivocale<sup>4</sup>. Comme cette étude tente de le démontrer, la petite île de Sant'Antioco constitue un cas intéressant si l'on souhaite étudier de tels processus à l'échelle micro sur une longue durée.

Pendant plus de mille ans, l'histoire de l'île, qui donne sur la côte sud orientale de la Sardaigne (fig. 1), a été intimement liée au culte du saint homonyme. À l'âge classique, l'île s'appelait Plumbaria et hébergeait la ville de Sulky, considérée aujourd'hui comme l'une des plus anciennes de la Méditerranée occidentale<sup>5</sup>. Tant à l'époque punique (VI<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.) que romaine (fin I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècle) s'élevait aux alentours de la ville une nécropole. Dans ce scénario se serait déroulée, d'après le récit hagiographique, l'histoire humaine et spirituelle du martyr Antiochus. Le corps de celui qui allait devenir l'un des saints sardes les plus célèbres fut placé dans la nécropole, utilisée pendant l'Antiquité tardive comme catacombe de la communauté chrétienne locale<sup>6</sup>. Une basilique, dont l'existence est attestée dès le V<sup>e</sup> siècle, fut ensuite érigée en l'honneur d'Antiochus et devint le centre du diocèse de Sulci<sup>7</sup>. Suite à la chute de l'empire romain et à l'invasion du nord de l'Afrique par les Arabes, la ville de Sulci fut abandonnée. La petite île fut à partir de ce moment identifiée à travers son saint, dont elle prit bientôt le nom, tandis que le terme Sulci fut conservé dans l'usage pour indiquer le sud-ouest de la Sardaigne. En plein Moyen Âge, alors que la Sardaigne est désormais séparée en quatre royaumes indépendants, appelés Judicats<sup>8</sup>, l'île de Sant'Antioco est une possession du Juge de Cagliari. On y trouvait un *monasterium sancti Antiochi*, qui en 1089 passa sous influence des moines de Saint Victor de Marseille, auxquels il fut donné par le juge Costantino-Salusio II de Lacon Gunale<sup>9</sup>.

L'existence du diocèse et de la communauté chrétienne de Sulci est bientôt compromise par les attaques musulmanes. Le siège diocésain se replie vers l'île mère : d'abord à Tratalias (1208) et ensuite à Iglesias (1503), ville minière fondée par la famille pisane Della Gherardesca au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Ce retrait scelle l'ascension politique de la classe dirigeante d'Iglesias. La ville devient le siège du diocèse et prend en charge l'administration du culte d'Antiochus, l'un des martyrs les plus anciens et les plus populaires de Sardaigne.

La mainmise sur le saint se renforce en 1615, sous l'effet de l'*inventio* des reliques du martyr dans les catacombes de Sulci. À partir de ce moment, les restes sacrés

3. Angelo TORRE, « La produzione storica dei luoghi », *Quaderni storici*, 2002, n° 2, p. 443-475.

4. Philip SHELDRAKE, *Spaces for the Sacred: Place, Memory, and Identity*, Londres, Johns Hopkins University Press, 2001, p. 21.

5. Piero BARTOLONI, « Nuovi dati sulla cronologia di Sulky », in *L'Africa romana: le ricchezze dell'Africa: risorse, produzioni, scambi: atti del 17. Convegno di studio, 14-17 dicembre 2006, Sevilla, Spagna*, Rome, Carocci, 2008, p. 1595-1606.

6. Pour un résumé concis des études sur le Diocèse de l'île de Sulci et de sa basilique, voir Andrea PALA, « Sant'Antioco sulcitano: il culto, il santuario, le immagini dal tardoantico al barocco », *ArcheoArte*, 2014, vol. 2, n° 2, p. 183.

7. D'après la tradition, saint Antiochus était un médecin chrétien, arrêté sous le règne d'Hadrien pour avoir fait des prosélytes en Cappadoce et en Galatie. Il fut donc exilé à Plumbaria, où il convertit son géolier Ciriaco et fut pour cette raison condamné à mort. Pour une relecture du martyr d'Antiochus, voir Pier Giorgio Ignazio SPANU, *Martyria Sardiniae: i santuari dei martiri sardi*, Oristano, S'Alvure, 2000.

8. Gian Giacomo ORTU, *La Sardegna dei giudici*, Cagliari, Regione Autonoma della Sardegna, 2005.

9. Sur les moines de Saint Victor dans la Sardaigne des Judicats, Alberto BOSCOLO, *L'abbazia di San Vittore. Pisa e la Sardegna*, Padova, Cedam, 1958.

10. Marco TANGHERONI, *La città dell'argento: Iglesias dalle origini alla fine del Medioevo*, Naples, Liguori, 1985. Sur le monachisme en Sardaigne, voir Rossana MARTORELLI, « Insediamenti monastici in Sardegna dalle origini al XV secolo: linee essenziali », *RiMe. Rivista dell'Istituto di Storia dell'Europa Mediterranea*, 2010, n° 4, p. 39-72.

deviennent le nœud d'un dispositif culturel d'exaltation qui scelle un nouvel équilibre territorial dans la mesure où il offre des réponses à des différends juridictionnels dans lesquels ont été impliqués, des décennies durant, tant la sphère locale que les plus hautes charges institutionnelles du royaume, ainsi que les autorités laïques et ecclésiastiques.

La *paix baroque* ratifiée au nom du saint assigne le gouvernement de l'île d'Antioco à la mitre d'Iglesias, qui en fait l'un des piliers de son plan de contrôle fiscal et politique de toute la Sardaigne du sud-ouest. C'est un équilibre précaire, qui sera compromis au XVIII<sup>e</sup> siècle par la politique mercantiliste de la Maison de Savoie, dont l'intention était de coloniser l'île avec des exilés grecs<sup>11</sup>. La réponse de l'Église aux revendications de l'État de Savoie s'exprime à travers la puissance symbolique et politique du martyr Antiochus de Sulci. D'un côté, le chapitre diocésain pousse les bergers à son service à occuper durablement les terres autour du sanctuaire du saint, de l'autre, il réaffirme la domination politique de la ville sur l'île à travers la procession qui relie chaque année le village en cours de formation et la chapelle urbaine. Escorté par des troupes miliciennes et réunissant des milliers de personnes toutes classes sociales confondues en provenance de tout le royaume, le cortège manifeste une force populaire, spirituelle et politique telle qu'elle contraint le roi Charles-Emmanuel III à négocier.

## État et Église : du conflit à une nouvelle entente

### *Conflits juridictionnels et appartenances trans-locales*

Le transfert du siège épiscopal de Sulci à Iglesias augmente le prestige de la ville royale, en octroyant à l'évêque et au chapitre d'Iglesias un contrôle plus étroit sur le culte de saint Antiochus et la possibilité d'administrer l'île<sup>12</sup>. Un pouvoir immédiatement contesté par les conseillers civiques d'Iglesias, forts du privilège de 1518 à travers lequel la Couronne avait reconnu à la Capitanie<sup>13</sup> citadine la juridiction civile et criminelle sur les territoires dépeuplés des environs<sup>14</sup>. La Commune voudrait également appliquer le privilège à l'île, mais les officiers royaux s'y opposent, la considérant sujette à la juridiction royale.

La querelle pour Sulci conduit à des divisions même dans le milieu ecclésiastique. En 1514, le Diocèse d'Iglesias est incorporé à l'archidiocèse de Cagliari. Mais le chapitre diocésain n'est pas dissout, il peut élire son Vicaire et il se bat pour que Cagliari lui laisse le plus d'autonomie possible. L'archevêque veut cependant bénéficier des revenus provenant du contrôle de Sulci et cela crée des incompréhensions entre les chapitres des deux villes.

11. Les faits relatifs à la colonisation grecque de la Sardaigne au XVIII<sup>e</sup> siècle ont été reconstruits par l'auteur de la présente étude, in G. SALICE, *Colonizzazione sabauda e diaspora greca*, Viterbo, Sette Città, 2015. Voir également S. PIRA (dir.), *Nostos, Montresta e i Greci. Diaspore, emigrazioni e colonie nel Mediterraneo dal XVIII al XIX secolo*, Cagliari, AM & D, coll. « Diaspore », n° 2, 2012.

12. La donation disposée par le juge de Cagliari au XIII<sup>e</sup> siècle est en faveur du saint, au nom et pour le compte duquel l'évêque de Sulci est appelé à l'administrer.

13. Le capitaine de justice de la ville d'Iglesias est un officier nommé par le Roi qui exerce sa juridiction en première instance dans la ville et dans les zones territoriales qui en dépendent.

14. Ce privilège est confirmé par Charles V en 1573. Voir Archivio di Stato di Torino (dorénavant ASTO), Corte, Paesi, Sardegna, Materie Feudali, Mazzo 21.

Bien que miné par des fractures internes, le clergé doit faire face à l'offensive menée par les magistratures laïques, tant municipales, à Iglesias, que royales, à Cagliari, toutes étant intéressées par le contrôle de l'île du saint. La procession annuelle de saint Antiochus est le moment où le conflit entre pouvoir laïc et pouvoir spirituel explose avec violence. Tant les officiers civiques – c'est-à-dire la municipalité d'Iglesias – que le chapitre d'Iglesias prétendent administrer la justice civile et pénale sur l'île. Comme si cela ne suffisait pas, à cette dispute participe également la maison féodale de Gioiosa Guardia et Palmas, pour défendre sa propre juridiction sur le territoire qui oppose Iglesias et Sulci.

Pour mettre fin aux controverses, le 26 avril 1593, le vice-roi ordonne au capitaine de justice d'Iglesias de réaffirmer l'autorité royale sur l'île. Mais le conflit se réactive le 25 janvier 1608, quand l'archevêque de Cagliari Francesco Desquivel attribue au vicaire d'Iglesias Tommaso Serra la licence de concéder des terres sur l'île. La réaction du capitaine de justice d'Iglesias arrive avec l'arrêté du 30 juin 1609, qui soumet l'accès à Sulci à la délivrance d'une licence appropriée de la part des autorités citadines. Desquivel ne se laisse pas intimider et excommunie le capitaine d'Iglesias<sup>15</sup>. C'est le point culminant d'un conflit que le vice-roi Gandia tentera d'apaiser, rappelant aux officiers civiques qu'ils n'agissent que pour le compte du souverain et aux ecclésiastiques que le seul droit dont ils jouissent est d'exiger la moitié des profits pour les actes de *machizia* réalisés sur l'île du saint<sup>16</sup>.

### **Une paix baroque à l'ombre du saint (1615)**

Pendant tout le xvi<sup>e</sup> siècle, le conflit pour le gouvernement de l'île de Sulci a un caractère essentiellement local, bien que le vice-roi et l'archevêque de Cagliari soient souvent interpellés. Tout change en 1614, quand l'*inventio* des reliques de saint Antiochus dans la basilique de Saint Gavin à Porto Torres, près de Sassari, situe l'Antiochus de Sulci dans une dimension politique « nationale ». Le martyr devient le protagoniste d'une « guerre des reliques » entre Sassari et Cagliari, combattu pour obtenir la primauté politique sur le royaume<sup>17</sup>. Ce conflit est l'une des manifestations les plus visibles du particularisme juridictionnel qui caractérise la dimension politique locale, composée d'identités distinctes et en conflit. La *presentia* de l'un des saints les plus prestigieux de Sardaigne est interprétée par les habitants de Sassari non seulement comme la preuve que leur ville est plus ancienne que Cagliari, mais aussi comme un signe tangible de la bienveillance que Dieu réserve à sa classe dirigeante ainsi qu'à ses revendications politiques<sup>18</sup>.

C'est pourquoi le conseil municipal<sup>19</sup> et la Curie archiépiscopale de Cagliari réagissent immédiatement, en mettant même en cause les autorités d'Iglesias, lesquelles adhèrent promptement, n'ayant aucune intention de subir le « vol » de leur *propre* saint. L'offensive de Sassari conduit ainsi à un apaisement des conflits apparus pour

15. ASTO, Corte, Paesi, Sardegna, Materie Feudali, Mazzo 21.

16. Le *machizie* sont les amendes à payer pour la libération du bétail surpris en train de paître de façon abusive.

17. Francesco MANCONI, *Tener la patria gloriosa: i conflitti municipali nella Sardegna moderna*, Cagliari, CUEC, 2008.

18. À propos de la signification de la *presentia* du saint, voir Peter BROWN, *The Cult of Saints. Its Rise and Function in Latin Christianity*, Chicago, The University of Chicago Press, 1982, p. 92-93.

19. Le conseil municipal des villes sardes était l'assemblée qui avait pour fonction de gouverner la ville dans le domaine administratif, fiscal et juridique.

le contrôle de l'île de Sulci entre les sphères civile et spirituelle tant au niveau local, entre les conseillers et la mitre d'Iglesias, qu'au niveau central, entre le vice-roi et l'archevêque de Cagliari.

Dans ce cadre politique rénové, en mars 1615, au cours de la campagne de fouilles archéologiques commandée par l'archevêque de Cagliari Francisco de Esquivel, les restes du martyr Antiochus sont retrouvés dans le sanctuaire de l'île de Sulci<sup>20</sup>. *Inventio* et, ensuite, *translatio* des reliques sont bien plus qu'un acte de pure piété archéologique. Dès l'Antiquité tardive, elles constituent des passages clefs d'une structure rituelle qui exprime les exigences spirituelles spécifiques de la sphère sociale dans son ensemble, mais qui agit en même temps comme un moyen de classement et de renégociation des relations sociales et politiques locales<sup>21</sup>. Chaque groupe social présent dans le cortège de la procession du saint dans son voyage vers la cathédrale d'Iglesias attribue à *inventio*, *translatio*, *adventus* et *depositio* des reliques sa propre signification politique et sociale.

Le vice-roi Carlos Borja duc de Gandia participe au transfert des reliques pour réaffirmer l'authenticité du saint qui, dès l'époque des judicats, est associé au pouvoir souverain. C'est un choix cohérent avec la politique de la Couronne, qui souhaite réparer les fractures internes des milieux privilégiés sardes. En distribuant des reconnaissances et des privilèges aux factions, le vice-roi tente de les ramener sous la coupe d'un patriotisme monarchique supérieur<sup>22</sup>. Avec l'*inventio* d'un saint Antiochus « à eux », les habitants de Sassari étaient sur le point de s'approprier un culte « national », le déclassant ainsi au rang d'instrument d'exaltation des sentiments d'appartenance localistes. Pour le pouvoir municipal et l'archidiocèse de Cagliari, la découverte des reliques d'Antiochus de Sulci est un passage clef de la compétition avec les élites de Sassari, surtout en termes de réaffirmation de la primauté spirituelle et politique de Cagliari sur l'ensemble du royaume. Une primauté que l'on a essayé d'imposer même à Iglesias qui, cependant, précisément grâce aux reliques (et aux dépenses engagées par la ville au cours du procès instruit à Rome contre les habitants de Sassari), réaffirme solennellement son autonomie politique et se présente comme la dominatrice incontestée du sud-ouest de la Sardaigne, précisément par rapport à l'île de Sulci<sup>23</sup>. La combinaison entre *inventio* et *translatio* constitue en effet l'acte fondateur d'une nouvelle autonomie juridictionnelle d'Iglesias par rapport à Cagliari, sur le versant civil mais aussi spirituel. Aux yeux du chapitre, le prestige acquis grâce aux reliques prépare le terrain pour demander à Rome le détachement de la mitre de Cagliari et le rétablissement d'un évêque à Iglesias; demande qui est en effet effectuée en 1620.

Pendant ce temps, Cagliari, en échange de l'effort économique d'Iglesias pour défendre saint Antiochus, lui concède la faculté de gérer directement et sans ingérence l'île du saint et toute la région du Bas-Sulcis. Mais, en ville, qui gère ce pouvoir juridictionnel? Afin de répondre précisément à cette question, il faudrait une étude spécifique sur le contexte urbain d'Iglesias, qui reconstruise de manière plus détaillée non seule-

20. F. MANCONI, *Tener la patria gloriosa*, op. cit., p. 134.

21. Eamon DUFFY, *The Stripping of the Altars: Traditional Religion in England, c. 1400-c. 1580*, Hong Kong, Yale University Press, coll. « 2 », 2005, p. 11.

22. F. MANCONI, *La Sardegna al tempo degli Asburgo: secoli XVI-XVII*, Nuoro, Il Maestrale, 2010, vol. 5, p. 366-391.

23. À propos de la signification juridictionnelle des processions dans la Sardaigne moderne, voir G. SALICE, « Culto dei santi e villaggi di nuova fondazione nella Sardegna barocca », *Theologica & Historica*, 2015, XXIV, p. 83-106.

ment l'opposition entre pouvoir civil et ecclésiastique, mais aussi le réseau complexe et changeant des alliances et des factions en lutte pour le gouvernement de la ville : un travail qui dépasse l'objet de la présente étude. À la lumière de la documentation disponible aujourd'hui, nous pouvons cependant dire que la *presentia* du saint semble sceller une concorde plus importante entre magistratures laïques et spirituelles. L'autonomie concédée à l'archevêque de Cagliari complète le nouvel équilibre du pouvoir, qui laisse au chapitre de la mitre d'Iglesias le contrôle total et exclusif du saint, de ses cultes et de son île ; île qui, à partir de ce moment, revêt l'aspect d'un espace juridictionnel et sacré, formellement englobé dans le patrimoine de la Couronne, mais gouverné en substance par le chapitre d'Iglesias<sup>24</sup>.

La nouvelle hiérarchie des droits et des juridictions<sup>25</sup>, qui réunit sphère centrale et sphère périphérique, sphère civile et sphère ecclésiastique, est solennellement « popularisée » avec la magnifique procession de 1615, entrée dans l'histoire comme la plus fastueuse et impressionnante de tous les temps. La puissance communicative du langage baroque subjugue le public et transforme un événement spirituel, auquel prennent part les plus hautes charges du royaume, de Cagliari et d'Iglesias, en consécration et légitimation solennelle de la nouvelle structure du pouvoir territorial.

## « Voleurs de saints » et nouvelles identités locales

### *Une autonomie urbaine à l'épreuve de l'État*

L'équilibre atteint au xvii<sup>e</sup> siècle est remis en question au siècle suivant, avec le passage de la Sardaigne à la Maison de Savoie. Dans l'impossibilité d'abolir le féodalisme, la nouvelle monarchie est décidée à s'assurer le plein contrôle des terres appartenant formellement à la couronne et à les rendre productives, faisant croître la population, l'agriculture, les commerces et les manufactures<sup>26</sup>.

Vers la moitié du siècle, le souverain revendique également l'île de Sant'Antioco, où il voudrait implanter une colonie de peuplement composée d'exilés grecs fuyant la Corse<sup>27</sup>. L'archevêque de Cagliari, le piémontais Giulio Cesare Gandolfo, s'y oppose et présente son propre projet de repeuplement de l'île, en demandant en échange sa cession en fief à l'Église<sup>28</sup>. L'État n'accepte pas, mais l'Église conserve toutefois le contrôle de l'île et à partir de 1753 elle autorise de nombreux colons d'Iglesias à

24. Le chapitre d'Iglesias était composé de 2 dignitaires (prêtres et grands décimateurs), 16 chanoines et 4 titulaires de bénéfices ecclésiastiques. ASCA, Segreteria di Stato, II serie, vol. 557.

25. Voir fig. 2.

26. Sur la pensée et la pratique du mercantilisme à l'époque moderne, voir Eli Filip HECKSCHER, *Mercantilism*, New York, Routledge, 2013, vol. 2. Sur le réformisme de la Maison de Savoie, voir Carlino SOLE, *La Sardegna sabauda nel Settecento*, Chiarella, 1984 ; Giuseppe RICUPERATI, « Il riformismo sabauda settecentesco e la Sardegna. Appunti per una discussione », *Studi Storici*, 1986, n° 1, p. 57-92 ; Antonello MATTONE et Piero SANNA, *Settecento sardo e cultura europea: lumi, società, istituzioni nella crisi dell'antico regime*, Milan, Franco Angeli, 2007 ; sur la réforme des conseils civiques, voir Italo BIROCCHI et Margherita CAPRA, « L'istituzione dei Consigli Comunitativi in Sardegna », *Quaderni sardi di storia*, 84, 1983, n° 4, p. 139-158 ; sur les réformes foncières, voir Italo BIROCCHI, *Per la storia della proprietà perfetta in Sardegna: provvedimenti normativi, orientamenti di governo e ruolo delle forze sociali dal 1839 al 1851*, Milan, Giuffrè, 1982.

27. G. SALICE, *Colonizzazione sabauda e diaspora greca*, op. cit. La memoria storica su Sulci redatta dai funzionari sabaudi si trova in ASTO, Corte, Paesi, Sardegna, Atti in partenza dalla Capitale, Particolari, Corrispondenza, Serie C, Maggio 3.

28. *Ibid.*, p. 67 sq.

s'installer de façon stable dans les environs du sanctuaire de saint Antiochus<sup>29</sup>, que l'État s'est engagé à laisser à la disposition de l'Église<sup>30</sup>. Ainsi naît une nouvelle colonie dérivée d'Iglesias, tête de pont de la ville sur l'île du saint. Dans un tel contexte, la signification politique de la procession annuelle d'Iglesias au sanctuaire se renouvelle<sup>31</sup>. Protégé par les milices nationales et composé de milliers de fidèles en provenance de tout le royaume, le cortège réaffirme symboliquement les droits de la ville sur l'île et accomplit un acte de résistance symbolique à l'égard du centralisme d'État qui les remet en question.

L'État, quoi qu'il en soit, ne recule pas et en 1758, après avoir obtenu l'approbation pontificale, il cède l'île à l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare, étroitement contrôlé par la Couronne. Une indemnité annuelle est attribuée à l'évêque d'Iglesias pour compenser les rentes auxquelles il est obligé de renoncer. Pour promouvoir l'augmentation de la population et des commerces, l'ordre finance la fondation de Calassetta (1770), colonie d'étrangers (*tabarchini*<sup>32</sup> et piémontais) sur la côte nord-occidentale de l'île<sup>33</sup>. En 1772, il lance par ailleurs la construction de l'église paroissiale de Sant'Antioco, répondant finalement à une exigence soulevée par le ministre Bogino, qui en 1766 avait blâmé le chapitre d'Iglesias en raison de l'état d'abandon du sanctuaire<sup>34</sup>.

En 1781, les difficultés économiques poussent le gouvernement à sous-inféoder l'île à l'entrepreneur *tabarchino* Giovanni Porcile<sup>35</sup>, protagoniste des colonisations de Carloforte et Calassetta. En échange, le nouveau comte de Sant'Antioco versera un loyer annuel de 450 livres au fond de l'évêché d'Iglesias<sup>36</sup>. Les rapports entre le comte et l'évêque d'Iglesias sont d'emblée tendus. En 1795, la dénonciation, de la part de l'évêché, des retards du comte dans les paiements dus donne naissance à un conflit où entrent en cause les attributs juridictionnels que l'évêque exerce encore sur l'île. Un pouvoir qui se manifeste les jours de fête en l'honneur de saint Antiochus, quand les autorités civiles et spirituelles d'Iglesias se rendent dans l'île, à la tête d'un cortège imposant, guidées par un délégué du vice-roi (*Alternos*) dont la juridiction civile et pénale annule celle du comte tout autant que celle du conseil municipal de Sant'Antioco<sup>37</sup>.

L'équilibre juridictionnel péniblement atteint au début du xviii<sup>e</sup> siècle est désormais brisé : plusieurs sujets se disputent le contrôle de l'île, déchaînant des tensions

29. ASTO, Corte, Paesi, Sardegna, Materie Feudali, Mazzo 21. Voir aussi ASCA, Antico Archivio Regio, Salvaguardie Reali, vol. 201, Registro 6/30, Carta 252.

30. Pour le gouvernement des Savoie, il est fondamental de mettre fin à toute controverse qui pourrait causer l'ingérence de la Curie romaine. Voir, par exemple, Dino CARPANETTO, « Confini, sovranità politica e questioni religiose nel trattato sabaudo-ginevrino del 1754 », in Blythe Alice RAVIOLA (dir.), *Lo spazio sabaudo: intersezioni, frontiere e confini in età moderna*, Milan, Franco Angeli, 2007, p. 110 sqq.

31. Pour un exemple de « réinvention de reliques » sur la longue durée, voir LAUTMAN Françoise, « Le territoire des reliques », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1983, vol. 90, n° 2, p. 221-232.

32. Les *tabarchini* sont les habitants de l'île San Pietro.

33. À propos de la fondation de Calassetta, voir Marcello SCHIRRU, « La fondazione di Calassetta. Un progetto urbano settecentesco nel Regno di Sardegna », in *Il tesoro delle città. Strenna dell'Associazione Storia della città*, Rome, Edizioni Kappa, 2013, p. 277-292.

34. ASCA, Segreteria di Stato, II serie, vol. 557.

35. On trouve quelques notes biographiques sur les Porcile in Onorato STRINA, « La famiglia Porcile negli avvenimenti storici della comunità tabarchina nel secolo xviii », in *Carloforte tra Settecento e Ottocento: cinque anni di schiavitù per i carolini, dalla cattura alla liberazione (1798-1803)*, Cagliari, AM & D, 2006, p. 215-226.

36. ASCA, Segreteria di Stato, II serie, vol. 557.

37. V. ANGIUS, *Iglesias*, in Goffredo CASALIS (éd.), *Dizionario geografico-storico-statistico-commerciale degli stati del Re di Sardegna*, vol. 8, Turin, G. Maspero, 1841, p. 437-440.

territoriales qui, comme dans le passé, se condensent autour des reliques du saint. C'est pourquoi, en 1802, le comte Porcile demande au tribunal de la Cour suprême que les reliques de saint Antiochus soient déposées de manière permanente sur l'île<sup>38</sup>. Les motivations politiques et fiscales de ce geste sont évidentes dès le début. Dans sa requête, le comte accuse l'évêque d'Iglesias de ne pas s'occuper du décorum du sanctuaire, bien qu'il bénéficie des versements annuels auxquels le comte est tenu et des donations conséquentes des fidèles au saint<sup>39</sup>. La restitution du saint à ses propriétaires légitimes mettrait fin à cette situation et appliquerait enfin – soutient le comte – la clause de l'acte de transfert de 1615, qui ne tolère le dépôt des reliques à Iglesias que jusqu'au moment où l'île de Sulci redeviendra un lieu peuplé et sûr; ce qu'elle est devenue après les interventions financées par l'ordre de Saint-Maurice-et-Lazare et par le comte lui-même<sup>40</sup>.

La réaction du diocèse d'Iglesias est immédiate et véhémement. D'après les mémoires historiques détaillées que le chapitre fait rédiger, il s'agit du « premier propriétaire de cette relique, qui n'a jamais été propriété de personne ». Se saisissant de la même clause qu'avait utilisée le comte Porcile, le chapitre fait par ailleurs remarquer que la restitution de la relique à Sulci est possible « seulement si l'évêque la demande<sup>41</sup> ». Le fait que le comte de Sant'Antioco ait « succédé pour tous les droits réservés à l'évêque en matière de domaine utile et de dîmes » – poursuit le chapitre – ne l'autorise pas à faire ingérence dans des questions qui sont de compétence strictement ecclésiastique. Le comte « n'a pas la moindre autorité sur les églises, ni sur les activités qui en dépendent, il ne peut faire ingérence dans le règlement de la paroisse et des prêtres ». Le comte n'a également aucun droit de contrôle sur l'argent que les fidèles offrent au saint les jours de fête. Mais à partir du moment où Porcile accuse le chapitre de se les accaparer, ce dernier réplique que les sommes recueillies dans l'île sont peu importantes par rapport à celles rassemblées par l'Église dans le royaume et à Iglesias. Des sommes dont l'évêque s'est servi pour « agrandir l'église sur l'île, rendre les chapelles plus similaires entre elles, refaire à neuf les pavés et la conserver dans l'état où elle se trouve actuellement », ainsi que pour doter le saint « de vêtements précieux, de la caisse nécessaire à son transport et de tout le nécessaire pour rendre son culte plus important et plus fervent ». Par ailleurs, des ressources considérables ont été investies pour rénover les routes et les ponts traversés par la procession.

Le chapitre d'Iglesias a l'intention de prouver ainsi qu'il est un excellent administrateur du culte et un défenseur efficace de son saint. Une protection qu'il serait impossible de garantir si les reliques étaient conservées sur l'île, dont les tours n'ont jamais réussi à empêcher le débarquement des ennemis : peu auparavant – argumente encore le chapitre –, il avait suffi de l'apparition de deux petits vaisseaux barbares dans la madrague de Calasopone pour faire fuir tous ceux qui s'y trouvaient au travail. Pour ne pas parler du jour où, en 1793, l'armée anticléricale des envahisseurs français a occupé l'île sans rencontrer la moindre opposition de la part de la population<sup>42</sup>. Si, par la suite, le comte continuera à avancer ses requêtes absurdes, le chapitre répondra à travers un

38. ASCA, Segreteria di Stato, II serie, vol. 557.

39. *Ibid.*

40. *Ibid.*

41. *Ibid.*

42. *Ibid.*

« avis formel » pour défendre son saint « comme il l'a fait pour son saint patron dans la Curie romaine contre les habitants de Sassari [en 1615] en engageant de fortes dépenses et en faisant rester à Rome pour une longue période certains sujets du Chapitre<sup>43</sup> ».

Le chapitre d'Iglesias doit aussi se défendre du conseil communal de Sant'Antioco, qui se ligue pour soutenir la bataille entreprise par le comte. Dans la résolution d'une commission de mars 1802, le conseil soutient que, bien qu'une grande partie des offrandes au saint soient recueillies sur l'île, ces dernières sont conservées par le chapitre d'Iglesias, sans que « *tampoco se pudo conseguir ni obtener de deporse en esta su dicha iglesia un simulacro no solo para veneracion y gloria, però aun per comuelo de este pietoso pueblo*<sup>44</sup> ».

Mais c'est surtout d'un point de vue juridictionnel que le conseil communal lance son attaque au chapitre. La commune dénonce les dommages causés par le bétail des habitants d'Iglesias qui, chaque année, protégés par leur *alternos* et par les troupes miliciennes, envahissent en commettant des dégâts les terrains ensemencés par les habitants de l'île, qui n'ont pas la possibilité de se défendre. D'après les colons, de telles actions seraient dictées par « el odio y rancor » – la haine et la rancune – que le chapitre et ses affiliés nourrissent tant à l'égard du village de Sant'Antioco, qui a commencé à agir selon des logiques qui ne tiennent pas compte des intérêts d'Iglesias, qu'envers la colonie de Calassetta, à laquelle ont été octroyées des terres « que les Ecclésiastiques possèdent sans aucun titre<sup>45</sup> ». La rancune des habitants d'Iglesias s'exacerbe ensuite ultérieurement dès qu'est diffusée la nouvelle que le comte a demandé la restitution de la relique. Une fois arrivés sur la place de l'église de Sant'Antioco, ils promettent publiquement qu'à l'occasion des prochaines festivités en l'honneur du saint ils dévasteront avec leur bétail les terres ensemencées des régions de *su Pruini* et *su Pranu de Cresia* et qu'ils puniront sévèrement tous ceux qui soutiendront la demande de restitution de la relique.

Ni la demande du comte, ni la dénonciation virulente du conseil communal de Sant'Antioco obtiennent à Cagliari les effets escomptés. Les juges du Tribunal royal reçoivent la note du chapitre accompagnée de la lettre que l'évêque d'Iglesias, Nicolò Navoni, a écrit le 22 mars 1802. Le haut prélat se range du côté de son chapitre, en dénonçant le fait que le comte a pour seul but de « porter atteinte aux droits de mon chapitre, dégoûter le peuple, exposer au vol et à la dégradation les reliques sacrées et détruire totalement la dévotion et le culte professés envers ce saint dans tout le diocèse ». L'évêque ne demandera ni n'approuvera jamais la restitution des reliques à Sant'Antioco. Le Tribunal royal en prend acte et, dans son jugement du 24 avril 1902, il se déclare opposé au transfert<sup>46</sup>.

### ***Une nouvelle identité locale à la lumière du saint***

La victoire du chapitre d'Iglesias est momentanée. Bientôt les difficultés économiques contraignent le comte de Sant'Antioco à renoncer à son titre et à son rôle sur l'île, mais le conseil municipal du village continue son combat pour devenir maître

43. *Ibid.*

44. *Ibid.*

45. *Ibid.*

46. *Ibid.*

exclusif de son propre espace colonisé. La bataille pour les reliques entreprise par le comte a exacerbé le sentiment d'appartenance des habitants de l'île et leur a donné une direction à suivre. La colonie voit en Antiochus « son » saint et subit comme un affront l'obstination avec laquelle Iglesias prétend vouloir garder les reliques. En 1615, la relique du saint « a été mise en dépôt » auprès du chapitre d'Iglesias « jusqu'au moment où la population de Sant'Antioco pourra, en grandissant, avoir une église paroissiale digne de conserver ce dépôt sacré, comme il résulte dans l'acte notarié établi le 25 mars de la susdite année<sup>47</sup> [...] ».

Ce moment, écrit le Conseil de l'île en 1802, est finalement arrivé : « la population de Sant'Antioco est... grande, la paroisse est en bon état ; c'est pourquoi le Chapitre d'Iglesias ne doit plus s'opposer à la restitution de la relique à l'église à laquelle elle appartient<sup>48</sup> ».

Ce sont des sentiments qui circulent dans la classe dirigeante du pays durant toute la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais en 1848, quand la petite ville acquiert le statut de municipalité, le thème de la restitution des reliques, symbole de l'indépendance complète du centre urbain d'Iglesias, ne peut plus être repoussé. Durant la procession de 1852, les habitants de l'île attaquent le cortège des habitants d'Iglesias et soustraient de force les reliques, en empêchant leur retour à Iglesias. « Une révolution a éclaté dans le village de S. Antioco », lit-on dans *La Gazzetta del Popolo* du 15 mai 1851, parce que « les habitants du village en question commencèrent à réclamer des droits de propriété sur les reliques du martyr et voulurent les conserver dans leur église. Ceux d'Iglesias s'y opposèrent... et ils en vinrent aux mains ». C'est l'acte fondateur d'une nouvelle classe dirigeante locale, également composée des descendants de bergers et de paysans au service de l'élite d'Iglesias, pour laquelle le saint retrouvé symbolise et légitime un nouveau personnel et la fin de la soumission à l'ancien maître Iglesias.

Cette élite poursuit également son objectif politique et social sur le plan légal. En contestant les sentences précédemment prononcées, la commune de Sant'Antioco gagne le procès pour la restitution des reliques tant au Tribunal d'instance qu'à la cour d'appel de Cagliari (1852)<sup>49</sup> ; la sentence est ensuite confirmée par la décision de révocation de la cour d'appel de Gênes<sup>50</sup> en 1859 et de la Cour de cassation de Milan<sup>51</sup> en 1862. Quand les procédures judiciaires se terminent, l'ancien Royaume de Sardaigne et ses institutions ont laissé place au Royaume d'Italie qui vient de se constituer, créé par les nouvelles élites nationalistes et libérales italiennes. Dans un monde qui a tellement changé par rapport au passé, les reliques ne symbolisent plus le pouvoir juridictionnel d'Iglesias, mais une autonomie institutionnelle plus affirmée pour la mairie de Sant'Antioco et l'ascension sociale et politique du groupe au pouvoir. Les cultes religieux et les pratiques sociales liés à saint Antiochus conservent donc une signification politique, même dans un contexte culturel fortement marqué par les valeurs du libéralisme, du sécularisme et de l'anticlérisme.

47. *Ibid.*

48. *Ibid.*

49. I. PARLAMENTO, *Gazzetta de Tribunali: con note ed osservazioni articoli di vario diritto e cronaca del Parlamento*, 1852, p. 274-276.

50. FILIPPO BETTINI, *Giurisprudenza degli Stati Sardi: raccolta delle leggi e decisioni del Consiglio di Stato*, Turin, Unione Tipografico-Editrice, 1859, vol. XI, p. 325-334.

51. *Collezione ufficiale delle sentenze della Corte di Cassazione del Regno*, Genova, Per Giovanni Ferrando Regio tipografo, 1862, p. 61-63.

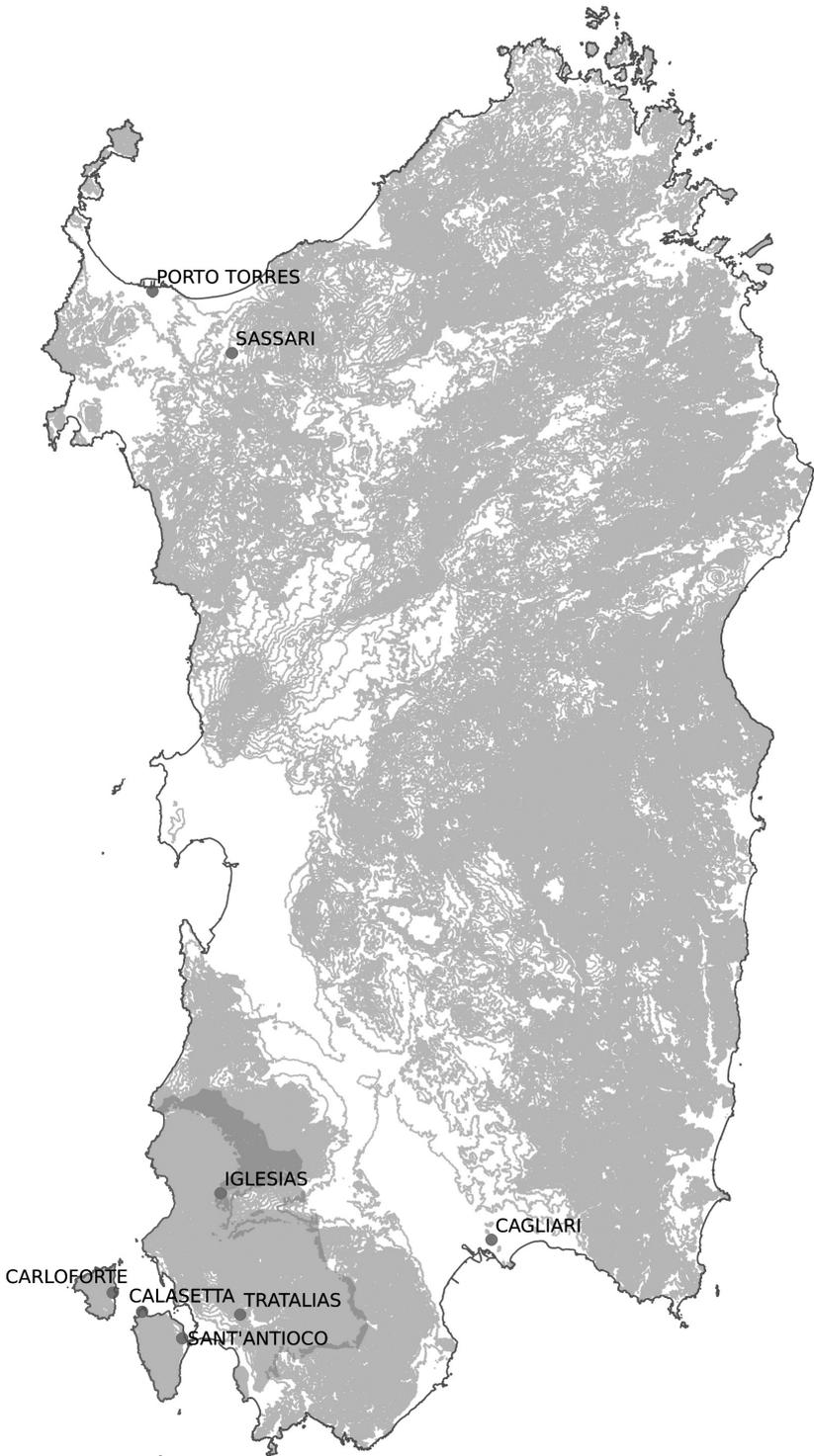


FIG. 1. – Carte de la Sardaigne.

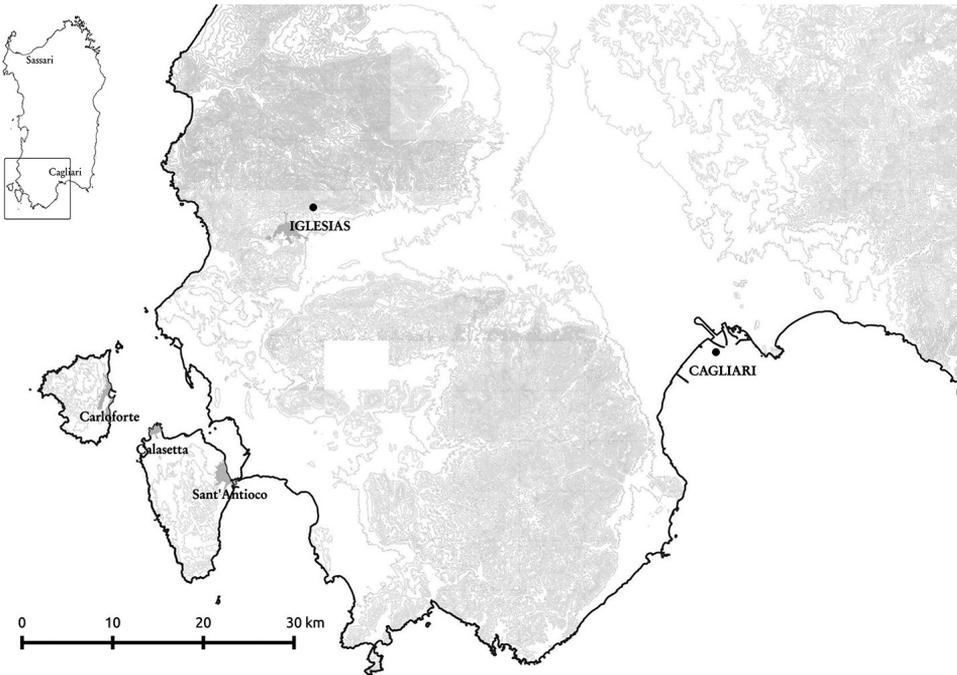


FIG. 2. – La région du Sulcis Ighesiente.

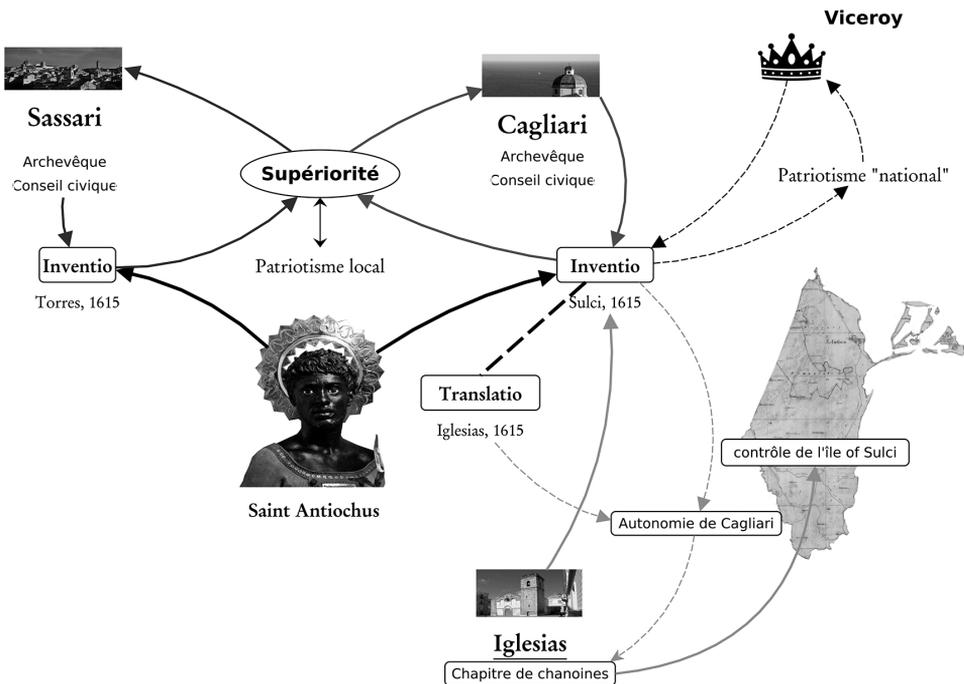


FIG. 3. – Protagonistes et enjeux politiques de l'*inventio* de saint Antiochus de Sulci.

## Table des matières

Albrecht BURKARDT et Jérôme GRÉVY,  
*Introduction : Reliques politiques. Fonctions, usages, transferts de sacralité*..... 7

### *Première partie*

#### **RELIQUES ET IDENTITÉS TERRITORIALES**

Robert DESCIMON et Nicolas LYON-CAEN,  
*Camper sur ses reliques. Les trésors des paroisses parisiennes (fin du XVI<sup>e</sup>-début du XVII<sup>e</sup> siècle)*.... 35

Maria Concetta CALABRESE,  
*Reliques de famille, reliques de la ville. La lettre de la Vierge de Messine*..... 47

Giampaolo SALICE,  
*Au nom du saint volé. Espaces rituels, niveaux juridictionnels  
et colonisation interne dans un territoire méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*..... 57

María Amparo LÓPEZ ARANDIA,  
*L'imaginaire collectif de la chrétienté en Espagne à l'âge moderne.  
Les discours autour de la relique de la Sainte Face*..... 69

Maxime HERMANT,  
*L'union des habitants autour des figures anciennes?  
Les reliques à Provins pendant la Révolution et l'Empire*..... 83

Marie LEZOWSKI,  
*Donner corps à un pouvoir local. La politique des reliques selon Teodoro Trivulzio*..... 97

### *Deuxième partie*

#### **RELIQUES ET POUVOIR SOUVERAIN : COLLECTIONS ET CONTRÔLE**

Bruno MAES,  
*Les reliques de saint Marcoul de Corbeny et les Capétiens thaumaturges (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*..... 111

Sylvène EDOUARD,  
*Diego de Alcalá. Une relique sainte et un saint au service de Philippe II d'Espagne*..... 121

Antoine MAZUREK, <i>Reliques et liturgie dans l'Espagne post-tridentine. Genèse et portée d'une législation spécifique (1568-1700 ca.)</i> .....	133
Massimiliano GHILARDI, <i>Le custode des reliques et des cimetières</i> .....	145
Montserrat MOLINA EGEA, <i>Côme III, grand-duc de Toscane, et l'usage des reliques</i> .....	159
Marie-Pierre BALLARIN, <i>L'enjeu des reliquaires royaux sakalava (Ouest de Madagascar, XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)</i> .....	171
Yann LIGNEREUX, <i>Des reliques pour l'empire? La souveraineté entre l'Inde et l'icône dans l'espace impérial français (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)</i> .....	185

Troisième partie

**RELIQUES CONTESTATAIRES,  
RÉSISTANCES MÉMORIELLES**

Olivier ANDURAND, <i>Mémoires de la résistance. Les reliques des « saints » de Port-Royal</i> .....	201
Albrecht BURKARDT, <i>Les deux corps de Paolo Sarpi. Des reliques entre sacralité et lectures politiques</i> .....	215
Jean-Jacques LUCAS, <i>La poésie des reliques dans l'œuvre-collection. Collectionner la contre-révolution en Vendée au XIX<sup>e</sup> siècle</i> .....	233
Bruno DUMONS, <i>Ainay et les reliques des martyrs de Lyon (1860-1890)</i> .....	245
Rémy HÈME DE LACOTTE, <i>Corps saints et dépouilles royales. Le rôle des reliques dans la redéfinition du sanctuaire de Saint-Denis au XIX<sup>e</sup> siècle</i> .....	253
Paul CHOPELIN, <i>Reliques princières et Contre-Révolution. La collecte des objets souvenirs du « martyr » des Bourbons et des Romanov</i> .....	265
Isabel CORRÊA DA SILVA et Miguel METELO DE SEIXAS, <i>Reliques de souveraineté. Insignes et rituels royaux au Portugal sous la monarchie constitutionnelle</i> .....	279
Frédéric GARAN, <i>Le retour des cendres de la reine Ranavalona III à Madagascar (octobre 1938)</i> .....	299

## Quatrième partie

**TRANSFERTS DE SACRALITÉ :  
LA VÉNÉRATION DES DÉPOUILLES CIVILES**

Dino MENGOZZI, <i>La recherche du « corps de la patrie » et les reliques de Garibaldi dans le Risorgimento italien</i> .....	313
Jérôme GRÉVY, <i>Une relique laïque. Le cœur de Gambetta</i> .....	325
Patrick CLASTRES, <i>Une relique olympique. Le cœur de Pierre de Coubertin dans l'Europe de 1938</i> .....	337
Chantal MORELLE, <i>La vénération des reliques de de Gaulle</i> .....	351
Pierre-Marie TERRAL, <i>Entre mystique et politique, les reliques, instruments du culte de Che Guevara (Bolivie, Cuba)</i> .....	363

## Cinquième partie

**FABRIQUER LA RELIQUE :  
PRATIQUES ACTUELLES**

Francesca SBARDELLA, <i>Production de l'objet-relique. Savoirs et politiques de contrôle</i> .....	377
Simone VISCIOLA, <i>Padre Pio, de « relique vivante » à « relique immortelle », entre sacré et politique</i> .....	387
Guillaume BOURGEOIS, <i>Guerre des reliques au Panthéon</i> .....	399
Albrecht BURKARDT et Jérôme GRÉVY, <i>Conclusions</i> .....	411
<i>Les auteurs</i> .....	417